

ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité civile

Nous soussignée, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

14 boulevard Marie et Alexandre OYON

72030 LE MANS Cedex 9

Attestons que : LA FEDERATION FRANÇAISE DE SPORT BOULES

Sis: 63 RUE ANATOLE FRANCE 69100 VILLEURBANNE

a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte de ses structures déconcentrées, des clubs qui lui sont affilés ainsi que pour le compte de ses licenciés, un contrat d'assurance portant le numéro 127 103 269.

Ce contrat garantit, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 et ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à LYON, le 28/10/2024

MMA IARD SA RCS LE MANS 440 048 882 Siège Social : 160 rue Henri Champion 72030 LE MANS CEDEX 9



TABLEAUX DES GARANTIES

Les montants ci-dessous, pour l'ensemble des garanties, ne sont pas indexés.

RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus Dont :	8 000 000 EUR (1)	
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR	200 EUR
Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 EUR	200 EUR
 Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés 		
- Biens meubles	150 000 EUR	400 EUR
- Biens immeubles	1 500 000 EUR	400 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 EUR(1)	400 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus Dont :	2 000 000 EUR (1)	
Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR (1)	400 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR (1)	1 500 EUR
	,	
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500 EUR	NEANT
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500 EUR	NEANT

